Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-2974

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Charly
objet :	**Place de la Mairie - Aménagement des espaces publics - Convention de participation financière passée avec la Commune**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la mairie de Charly, le conseil de Communauté a approuvé, le 7avril 2003, l'engagement des études préalables ainsi que le lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre. Il a, en outre, voté l'individualisation partielle d'une autorisation de programme d'un montant de 120 000 €.

L'équipe de maîtrise d'œuvre Reinhard Katz-Agnès Deldon-Opus aménagement a été retenue pour la conception et la réalisation d'un aménagement respectueux des objectifs suivants :

- développer dans le centre-bourg un surcroît d'animation,
- donner une meilleure accessibilité pour tous aux équipements publics et aux commerces,
- affirmer la place comme un lieu de représentation majeur de la Commune.

Le conseil de Communauté a approuvé, le 14 mars 2005, le projet d'aménagement de la place de la Mairie à Charly, pour un coût global estimé à 1 100 000 € et voté une autorisation de programme complémentaire à hauteur de 980 000 €.

Le Conseil a également décidé que, compte tenu de la complexité de cette opération, et conformément aux nouvelles dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public, la Communauté urbaine réaliserait l'ensemble des équipements relevant normalement des attributions communales (espaces verts, fontainerie, sanitaire et éclairage public), en contrepartie d'une participation financière de la Commune estimée à 200 000 €.

Une convention de participation financière précise le détail des montants de cette participation communale ainsi que les modalités de son versement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière passée avec la commune de Charly pour l'aménagement de la place de la Mairie.

2° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 458 2 à créer - fonction 824 - opération 793.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,